



DÉLIBÉRATION N°2023-DEL-102

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-sept novembre deux-mille-vingt-trois à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Claude BEAUFILS, Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Blandine LEFEBVRE, Marie-Françoise LOISON et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Françoise UNDERWOOD)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)
- Monsieur Jean-François MAYER (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Claude LEUMAIRE
- Madame Anne-Emilie RAVACHE

OBJET : MISSIONS OBLIGATOIRES – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CONTENTIEUX – AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 452-34,



- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 27 mentionnant que le Conseil d'Administration décide de toute action en justice et son article 28 indiquant que le président représente le centre de gestion en justice,
- Vu l'arrêté n°2022-30 du 12 juillet 2022 portant ouverture du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- Vu l'arrêté n°2023-AR-113 du 25 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- Vu le courrier reçu le 8 novembre 2023 de Maître Vianney CAVELIER, avocat à Angers (49100), venant au droit des intérêts d'une candidate non retenue au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, laquelle sollicite l'annulation des résultats de ce concours,

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a organisé du 20 février au 13 septembre 2023, pour le compte de l'ensemble des CDG de France, le concours de professeur d'enseignement artistique dans la spécialité danse et la discipline danse contemporaine.

A la suite de la délibération du jury constitué pour ce concours, le président du Centre de Gestion a, par arrêté n°2023-AR-113 du 25 septembre 2023, fixé la liste des candidats admis.

Monsieur le Président informe que l'une des candidates, qui ne figure pas parmi les reçus à ce concours, a saisi via son avocat le Centre de Gestion pour contester la composition du jury et réclamer l'annulation des résultats du concours.

Les arguments développés par la candidate paraissant sérieux, Monsieur le Président propose que le Centre de Gestion se fasse assister et représenter par un avocat dans cette affaire.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le dossier prospérerait devant le tribunal administratif, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de l'autoriser à défendre le Centre de Gestion devant cette instance.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise le président du Centre de Gestion à se faire assister et représenter par un avocat dans l'affaire qui oppose Madame X, représentée par Maître Vianney CAVALIER, au Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- Décide de faire appel à la société d'avocats HUON SARFATI, 33 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, pour assister et représenter le Centre de Gestion,
- Autorise le président à régler les honoraires correspondants,



- Décide, dans l'hypothèse où le contentieux prospérerait devant le tribunal administratif, de défendre en justice les intérêts du Centre de Gestion.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON



